

Unité départementale de la Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44036 Nantes Cedex 2

Nantes, le 28 janvier 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DES KERBERS

LA CHAPEAUDIERE
44850 Ligné

Référence : 2026 N6 120
Code AIOT : 0100307013

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/01/2026 dans l'établissement EARL DES KERBERS implanté LA CHAPEAUDIERE 44850 Ligné. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection suite à une plainte de riverains relayée par FNE

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DES KERBERS
- LA CHAPEAUDIERE 44850 Ligné
- Code AIOT : 0100307013

Description de l'établissement : Exploitation agricole dont le gérant exploite désormais un camping et a reconverti une partie de ses anciens bâtiments agricoles

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 22/08/2021, article L511-1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En synthèse, les constats opérés sur site amènent l'inspection des installations classées à solliciter auprès de l'EARL des Kerbers :

- de justifier de la situation administrative des activités pratiquées au titre des ICPE et d'abandonner certaines pratiques (notamment, prise en charge de véhicules hors d'usage, apport de déchets inertes et opération de brûlage se limitant strictement aux déchets verts) ;
- de fournir certains renseignements complémentaires.

A noter que ce contrôle n'a été réalisé que sous l'angle des installations classées pour la protection de l'environnement et ne préjuge pas de l'appréciation de la situation au titre du code de l'urbanisme (notamment, sur la compatibilité des activités réalisées avec les documents d'urbanisme).

2-4) Fiches de constats

N°1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/08/2021, article L511-1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Vérification de la situation administrative suite à une plainte
Constats : Selon les informations récoltées auprès de la DDDP en amont de la visite, le GAEC des Kerbers était anciennement connu comme ICPE relevant du régime de la déclaration pour la rubrique 2110-2 (élevage de lapins). Mais Il semblerait que l'EARL DES KERBERS serait désormais recensé comme élevage d'ovins (non classé ICPE). Cette visite fait suite à une plainte d'un riverain faisant état de plusieurs infractions potentielles concernant le périmètre géré par la DREAL (ne s'occupant notamment de problématiques sanitaires au sein des élevages) : <ul style="list-style-type: none">- stockage de véhicules hors d'usage ;- brûlage de déchets ;- stockage de déchets inertes. Il ressort de l'inspection menée sur place et des informations fournies en amont de la visite suite à un échange avec l'exploitant que : <ul style="list-style-type: none">- l'EARL des Kerbers justifie la présence de déchets inertes par une opération de construction d'un hangar muni de panneaux photovoltaïques (l'exploitant ayant obtenu un permis de construire pour la réalisation de cet équipement) ;- les constats réalisés sur site montrent qu'il s'agit majoritairement de déchets inertes mais que des déchets non dangereux sont également disséminés sur le site ;- lors de l'inspection, il a été constaté la présence d'un stock important de tôles de toiture endommagées. Il n'a pas été possible de déterminer s'il s'agit ou pas de tôle d'amiante ciment ;- la plate-forme pour la construction du hangar étant désormais finalisée, il est demandé à l'exploitant de faire cesser tout apport de déchets inertes sur cette plate-forme sous peine de requalification en installation de stockage de déchets inertes nécessitant une autorisation d'exploiter préfectorale (relevant du régime d'enregistrement) ;- lors de la visite, il a été constaté qu'une partie des anciens hangars agricoles était louée ; le locataire, rencontré sur place, déclare réaliser une activité de garagiste et d'achat/revente/export

de véhicules depuis moins d'un an. Cette activité de garagiste ne relève pas de la législation des installations classées puisque n'atteignant pas les seuils de classement (surface inférieure au seuil de 2 000 m² fixé par la rubrique 2930). Cependant, il a été rappelé à cet interlocuteur qu'il lui était interdit de prendre en charge des véhicules hors d'usage, quand bien même il en aurait besoin pour récupérer des pièces pour réparer un autre véhicule. Le locataire s'est engagé à faire évacuer sous 1 semaine les 3 véhicules hors d'usage présents sur site et à ne plus prendre en charge de VHU à l'avenir. Par contre, il semblerait que certains occupants du camping stockent également plusieurs VHU devant un autre bâtiment agricole ;

- sur site, a également été relevée sur la plate-forme de construction d'un hangar la présence de 2 véhicules hors d'usage qui devront être confiés dans les meilleurs délais à un démolisseur disposant d'un contrat avec un éco-organisme pour la réalisation de ce type d'opérations ;

- la plainte faisant également état d'opérations de brûlage, il est rappelé que les agriculteurs ne peuvent brûler que des déchets verts agricoles (et non des déchets ménagers ou assimilés y compris cartons), mais des restrictions s'appliquent, notamment en cas d'épisodes de pollution et de périodes rouges. Néanmoins, il est rappelé que ce type de pratiques a un fort impact potentiel sur la qualité de l'air.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

- **L'exploitant devra justifier auprès de l'inspection des installations classées que le permis de construire prévoyait un exhaussement vis-à-vis du terrain naturel (en fournissant le plan de coupe). En fonction des réponses apportées, les informations seront transmises à la collectivité chargée de faire appliquer la réglementation au titre de l'urbanisme ;**

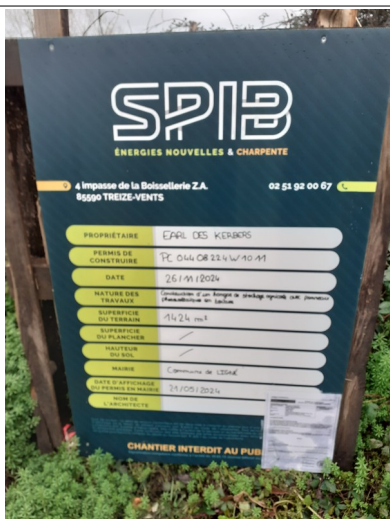
- **L'exploitant veillera à trier les déchets non dangereux présents sur la plate-forme de construction du futur hangar en vue d'une évacuation via les filières de traitement autorisées ;**

- **L'exploitant confirmera la nature des tôles présentes sur place (contenant de l'amiante ou pas) et leur destination et fera évacuer les déchets suivant les filières adaptées ;**

- **Il conviendra de faire évacuer les VHU présents sur site et de rappeler aux occupants du camping et locataires du bâtiment qu'il est strictement interdit de prendre en charge des VHU qui doivent être confiés à des entreprises spécialisés. Tout non-respect de cette obligation les expose à des poursuites pénales et administratives (avec pouvoir de police détenu en 1^{er} lieu par le maire).**

Proposition de délais : 1 mois

Planche photographique du 21 janvier 2026



PC justifiant selon l'exploitant de l'apport de déchets inertes pour l'opération d'aménagement



Stock de tôles de toiture



Activité annexe de garagiste avec 3 VHU selon déclaration de l'interlocuteur sur site



VHU à faire traiter par démolisseur



Autre VHU à faire évacuer



Autre VHU à faire évacuer



Autre VHU à faire évacuer



Zone de stockage de déchets verts



Autres types de déchets présents sur place



Déchets disséminés sur place avec traces de plastique et pneus



Apport récent de déchets inertes